



Ministère  
de l'emploi, du travail  
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé  
et de la protection sociale



# Études et Résultats

N° 321 • juin 2004

*Fin mars 2004, 827 000 personnes âgées bénéficiaient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit 4,4 % de plus qu'au trimestre précédent.*

*Les révisions ou renouvellements représentent la moitié des décisions favorables rendues par les conseils généraux au cours du premier trimestre 2004 et les nouvelles attributions l'autre moitié. Au cours du trimestre, 78 % des nouvelles demandes ont fait l'objet d'une décision favorable.*

*Par ailleurs, 7 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir l'APA, essentiellement pour cause de décès, ou sont passés d'une APA à domicile à une APA en établissement.*

*Au 31 mars 2004, 58 % des bénéficiaires vivent à domicile et 42 % en établissement. Le montant moyen du plan d'aide à domicile est de 489 euros par mois.*

*En établissement, le montant mensuel moyen du tarif dépendance des GIR 1 à 4 est de 378 euros.*

*45 % des bénéficiaires de l'APA sont classés en GIR 4 : 53 % des bénéficiaires à domicile et 26 % de ceux en établissement.*

*Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère connaît une légère augmentation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2004, la première depuis la mise en œuvre de l'APA.*

**Roselyne KERJOSSE**

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale  
Ministère de la Santé et de la protection sociale  
Drees

## L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 mars 2004

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (lois du 20 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> avril 2003), s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en GIR 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources, une participation financière reste toutefois à la charge des bénéficiaires dès lors que leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement (encadré 2).

### *78 % des premières demandes d'APA font l'objet d'une décision favorable*

Parmi l'ensemble des décisions favorables rendues par les conseils généraux au cours du premier trimestre 2004, la moitié (51 %) correspond à des décisions favorables suite à des demandes de révision ou de renouvellement, l'autre moitié (49 %)



suite à des premières demandes. Pour l'APA à domicile, la part des décisions liées à une première demande représente 52 % de l'ensemble des décisions favorables ; en établissement, cette proportion est de 43 %.

Entre janvier et mars 2004, 78 % des premières demandes ont fait l'objet d'une décision favorable<sup>1</sup>. Le taux de rejet (22 %) est plus élevé pour des demandes émanant de personnes vivant à domicile (25 %) que pour des personnes en établissement (11 %). Ceci traduit probablement un effet de sélection : les personnes en établissement sont à la fois plus dépendantes et mieux renseignées sur la prestation, et leur niveau de perte d'autonomie mieux estimé avant l'évaluation par la l'équipe médico-sociale.

Ces estimations concernent les demandes d'APA de personnes vivant à domicile ou dans un établissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) qui ne sont pas sous dotation globale (encadré 2 et encadré 3).

### **827 000 bénéficiaires de l'APA au 31 mars 2004**

À la fin du premier trimestre 2004, 665 000 personnes âgées ont directement perçu l'APA, soit près de 4 % de plus qu'à la fin de l'année 2003. Cette hausse, plus faible que celle des deux trimestres précédents, est liée d'une part à l'achèvement de la montée en charge du dispositif dans un nombre croissant de départements, et d'autre part à l'adoption de la dotation budgétaire globale en établissement par 4 nouveaux départements lors du changement d'année civile<sup>2</sup>. Au total, 59 départements ont fait ce choix, la dotation globale concerne désormais environ 162 000 bénéficiaires de l'APA vivant dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sous dotation budgétaire globale. Ce nombre est en augmentation de 7 % par rapport au 31 décembre 2003.

En tenant compte de ces 162 000 personnes, au total, 827 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié, directement ou indirectement, de l'APA en mars 2004, soit une augmentation de 4,4 % par rapport à décembre 2003. Cette augmentation est légèrement inférieure à celle constatée lors des deux derniers trimestres de l'année 2003. La part des bénéficiaires vivant à domicile augmente encore d'un point par rapport au trimestre précédent : 58 % des bénéficiaires de l'APA vivent donc à domicile et 42 % en EHPA.

Au 31 mars 2004, on dénombre, en moyenne, 181 bénéficiaires de l'APA pour mille habitants de 75 ans ou plus. Cette proportion varie de 1 à 8 (de 65 à 535 bénéficiaires pour mille habitants de 75 ans ou plus) selon les départements. Cet écart est ramené de 1 à 3 (de 75 à 250 bénéficiaires pour mille habitants de 75 ans ou plus) en France métropolitaine (carte 1).

Au cours du premier trimestre 2004, 7 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile ou dans un EHPA qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'APA ou ont changé de dispositif : ce taux de sortie est de 6 % parmi les personnes à domicile et de 9 % pour celles en établissement. 81 % de l'ensemble des sorties sont liées au décès du bénéficiaire, 15 % à un changement de dispositif, généralement le passage d'une APA à domicile à une APA en établissement, 2 % résultent d'une amélioration de la situation de la personne âgée et 2 % sont liées à un changement de département ou à un renoncement de la part du bénéficiaire.

### **44 % des bénéficiaires de l'APA à domicile relèvent des barèmes 2003**

L'APA versée par le Conseil général correspond, à domicile, au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé

2

E.1

#### **Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR**

*La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne :*

- *Le premier (GIR 1) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.*
- *Le GIR 2 est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.*
- *Le GIR 3 regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.*
- *Le GIR 4 comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement.*
- *Le GIR 5 est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.*
- *Le GIR 6 regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.*

1. Le taux d'acceptation observé en 2002 et 2003 était calculé sur l'ensemble des décisions. Dorénavant, seul le taux d'acceptation sur les premières demandes est recueilli afin d'obtenir des données plus homogènes.  
2. Cette dotation globale concerne soit l'ensemble des EHPAD d'un département, soit une partie des établissements.



par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus. A la fin du mois de mars 2004, parmi les conseils généraux répondants, 75 % indiquent avoir mis en application les barèmes d'avril 2003<sup>3</sup> concernant la participation financière des bénéficiaires de l'APA à domicile (encadré 2). Dans ces départements, 44 % des bénéficiaires relèvent des barèmes de 2003 (contre 35 % à la fin du trimestre précédent) et 56 % des anciens barèmes.

### 45 % des bénéficiaires de l'APA en GIR 4

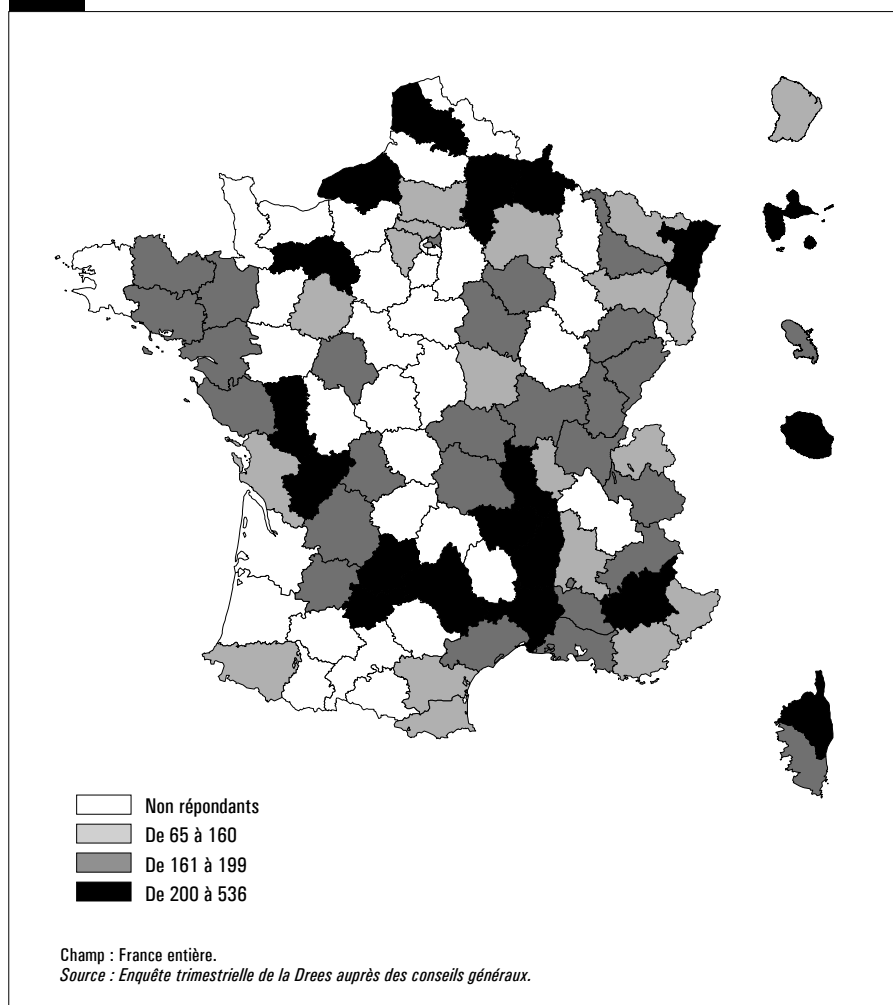
Parmi les personnes ayant perçu l'APA, la part des bénéficiaires relevant du GIR 4 se stabilise à 45 % en mars 2004 : cette proportion de personnes moyennement dépendantes est plus élevée à domicile (53 %) qu'en établissement (26 %). À l'opposé, 16 % des bénéficiaires hébergés en établissement relèvent du GIR 1, contre 3 % de ceux qui demeurent à leur domicile. Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants que ceux vivant

à domicile (tableau 1). Parmi les bénéficiaires vivant à domicile, 55 % des personnes relevant de l'ancien barème sont évaluées en GIR 4. Elles sont 51 % parmi celles auxquelles s'applique le nouveau barème. Il est à cet égard possible que certaines personnes âgées susceptibles d'avoir une participation financière plus importante ne fassent pas de demande d'APA ou renoncent à leur droit, et ce plus fréquemment si elles sont évaluées en GIR 4.

Les bénéficiaires de l'APA sont, généralement, des personnes très

âgées : 83 % d'entre eux ont plus de 75 ans. C'est le cas de 88 % de ceux qui résident en établissement et de 81 % de ceux qui vivent à domicile (graphique 1). Les personnes de 85 ans ou plus représentent 60 % des bénéficiaires en établissement, contre 38 % de ceux qui vivent à domicile. Trois bénéficiaires de l'APA sur quatre sont des femmes : 74 % vivent à domicile et 77 % en établissement. La répartition hommes-femmes est plus équilibrée pour les personnes âgées de 60 à 74 ans vivant en institution : 52 % de femmes pour 48 % d'hommes.

**C** nombre de bénéficiaires de l'APA pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus au 31 mars 2004



**T**  
**01**

répartition des bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2004

en %

	Domicile (58 %)	Établissement* (42 %)	Ensemble
GIR 1	3	16	7
GIR 2	21	41	26
GIR 3	23	17	22
GIR 4	53	26	45
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées qui ne sont pas sous dotation globale.

Champ : France entière

Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux

Champ : France entière.

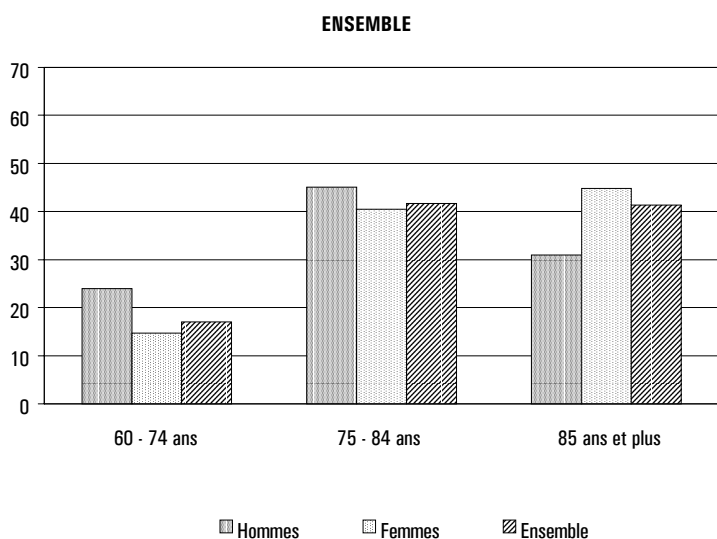
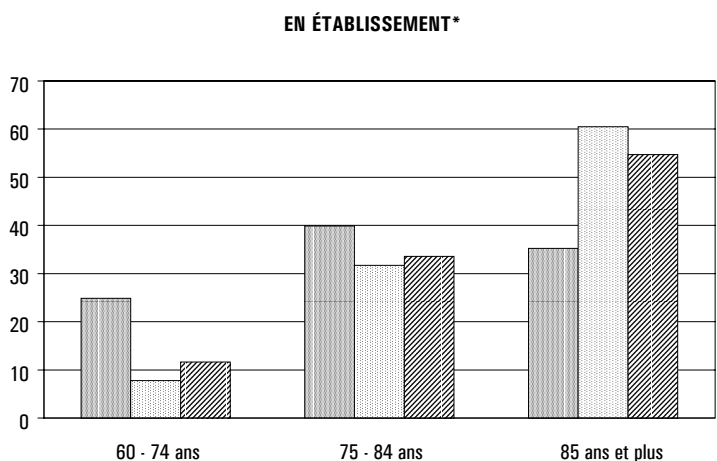
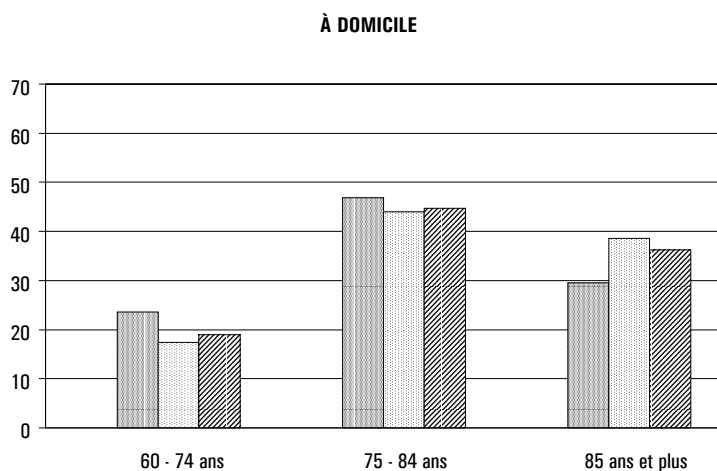
Source : Enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

3. Barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'APA à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1er avril 2003.

G  
01

répartition des bénéficiaires de l'APA par sexe et âge au 31 mars 2004

en %



\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées qui ne sont pas sous dotation globale.  
Champ : France entière.  
Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

### 6 % des plans d'aide consacrés à d'autres dépenses que les heures d'aide à domicile

À domicile, l'APA permet de prendre en charge soit des dépenses de personnel, soit d'autres dépenses telles que des services de téléalarme, de portage de repas, l'acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade..., ou encore la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, le recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour. Au cours du premier trimestre 2004, 94 % en moyenne des plans d'aide à domicile étaient consacrés à des aides en personnel et 6 % à d'autres aides. Certains départements exploitent plus fortement cette possibilité de diversifier les aides prises en charge dans le cadre de l'APA. En effet, parmi les départements ayant fourni cette répartition pour le premier trimestre 2004, plus d'un département sur cinq consacre plus de 10 % de la prestation à des aides autres que des aides en personnel.

### En mars 2004, le plan d'aide mensuel moyen à domicile est évalué à 489 €

Le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 489 € par mois. Ce montant varie avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, le plan d'aide mensuel est d'environ 861 € en mars 2004 pour les bénéficiaires évalués en GIR 1, d'environ 694 € pour les GIR 2, d'environ 549 € pour les GIR 3 et d'environ 349 € pour les GIR 4 (tableau 2).

### 17 % du plan d'aide à la charge des bénéficiaires ayant à acquitter une participation financière

Pour les départements ayant pu fournir, pour le premier trimestre 2004, les informations correspondantes, la part des plans d'aide prise en charge par l'allocation est, en moyenne, de l'ordre de 91 % du plan d'aide valorisé<sup>4</sup>. La participation financière à la charge des personnes âgées représente donc, en moyenne, environ 9 % du plan d'aide valorisé. Ainsi, la par-

ticipation financière des bénéficiaires de l'APA à domicile est, en moyenne de 47 € par mois : 34 € pour les personnes relevant de l'ancien barème et 72 € soit environ deux fois plus, pour les bénéficiaires de l'APA selon le barème mis en application en avril 2003.

Cet écart moyen entre bénéficiaires des anciens et des nouveaux barèmes tient à deux facteurs, la part des bénéficiaires exonérés du ticket modérateur et le montant moyen acquitté par ceux qui le payent. En effet, seuls les personnes âgées disposant de ressources supérieures à un plafond sont soumises au ticket modérateur. Ainsi, en mars 2004, environ 67 % des bénéficiaires de l'APA relevant de l'ancien barème, mais seulement 36 % de ceux relevant du nouveau barème de 2003 sont exonérés du ticket modérateur du fait de la faiblesse de leurs revenus. Si l'on s'intéresse aux seuls bénéficiaires devant acquitter une participation financière, ce ticket modérateur atteint près de 92 € : 85 € pour les bénéficiaires relevant de l'ancien barème et 100 € pour ceux relevant du barème 2003. Ainsi, la participation financière des bénéficiaires qui en acquittent une représente donc, en moyenne, 17 % de leur plan d'aide valorisé : 15 % s'ils relèvent de l'ancien barème ; 20 % s'ils relèvent du barème 2003.

### *Des plans d'aide inférieurs en moyenne de 25 % aux plafonds nationaux*

Les montants moyens des plans d'aide par GIR demeurent en mars 2004 inférieurs de 25 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA (encadré 2). Cette proportion varie peu d'un GIR à l'autre : en moyenne, les plans d'aide associés aux GIR 1 et 3 sont inférieurs de 23 % au plafond national et ceux associés aux GIR 2 et 4 de 26 %.

Bien que globalement ces montants moyens soient inférieurs aux plafonds nationaux, fin mars 2004, 15 % des bé-

néficiaires à domicile ont un plan d'aide atteignant le montant prévu par le législateur. Certains départements ont dans ce cas fait le choix de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extra légale, d'autres proposant à leurs bénéficiaires de prendre à leur seule charge le complément.

### *30 % des bénéficiaires a fait l'objet d'un contrôle de l'effectivité de l'aide*

Dans les départements répondants, environ 30 % des bénéficiaires de l'APA à domicile ont au cours du premier trimestre 2004 fait l'objet d'un contrôle de l'effectivité de l'aide. Dans 91 % des cas, le contrôle consiste à demander au bénéficiaire de la prestation de produire les justificatifs de dépense correspondant à l'APA. La demande d'informations par les conseils généraux aux administrations publiques<sup>5</sup>, comme la loi les y autorise,

est rare (10 % des départements répondants signalent procéder à des contrôles) ; lorsqu'elle existe, elle s'ajoute à la demande de justificatifs de dépenses.

Certains de ces contrôles font l'objet d'une procédure de récupération. Dans les départements répondants et signalant avoir engagé ce type de procédures, environ un contrôle sur six donne lieu à une procédure de récupération. On estime que ces procédures de récupération concernent, globalement, 2 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile. La somme à récupérer par les conseils généraux est, en moyenne, de 1 100 € par procédure engagée.

### *En établissement, l'APA correspond, en moyenne, à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance*

En mars 2004, le montant mensuel moyen du tarif dépendance en établisse-

**T.02** montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2004

A - Montant mensuel à domicile					
	Montant moyen (euros)	Montant à la charge des conseils généraux (euros)	Participation financière à la charge de la personne âgée (euros)	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur (euros)
GIR 1	861	768	93	46	192
GIR 2	694	616	78	51	151
GIR 3	549	497	52	50	105
GIR 4	349	319	30	50	62
<b>Ensemble</b>	<b>489</b>	<b>442</b>	<b>47</b>	<b>50</b>	<b>92</b>
B - Montant mensuel en EHPA* en euros					
	Ensemble	Part Conseil général	Part bénéficiaire**		
GIR 1 et 2	449	324	125		
GIR 3 et 4	280	162	118		
<b>Ensemble</b>	<b>378</b>	<b>256</b>	<b>122</b>		

\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées qui ne sont pas sous dotation globale.  
 \*\* Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable au GIR 5 et 6.  
 Champ : France entière.  
 Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

4. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence sur la base des tarifs pratiqués dans le département fixés par le Président du conseil général pour les différentes aides prévues.

5. Notamment aux administrations fiscales, aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale et de retraite complémentaire.

ment reste proche de celui observé en décembre 2003 et est d'environ 378 € : 449 € pour une personne en GIR 1 ou 2 ; 280 € pour une personne en GIR 3

ou 4. L'APA versée par le Conseil général correspond au tarif dépendance afférent au GIR du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de

la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'APA ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 68 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil : 72 % pour les personnes âgées relevant des GIR 1 ou 2, et 58 % pour celles évaluées en GIR 3 ou 4. La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les GIR 5 ou 6) demeurant à la charge des bénéficiaires quel que soit leur GIR et leur revenu (encadré 2). Le reste à charge peut être supérieur à ce montant minimal mais c'est, de fait, rarement le cas. De plus, plusieurs départements ont renoncé à percevoir la participation des bénéficiaires aux revenus plus élevés, en particulier, ceux qui ont opté pour la dotation globale.

## E•2

### L'allocation personnalisée d'autonomie

*A domicile, une équipe médico-sociale, dont au moins un des membres se rend chez le demandeur, évalue le niveau de dépendance et les besoins d'aide de la personne âgée. Ce plan d'aide, établi en concertation avec la personne âgée, correspondant à la liste des besoins jugés nécessaires pour le maintien à domicile de la personne âgée : aides à domicile, aides techniques, réalisation de petits travaux d'aménagement du logement ou encore recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour.*

*Pour chaque GIR, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème arrêté au niveau national fondé sur la majoration pour tierce personne (MTP) de la Sécurité sociale<sup>1</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les montants des plans d'aide pour les personnes à domicile sont plafonnés au niveau national à : 1 125,58 € pour un GIR 1, 964,79 € pour un GIR 2, 723,59 € pour un GIR 3 et 482,39 € pour un GIR 4.*

*L'APA n'est pas soumise à condition de ressources mais l'allocation versée correspond au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation financière éventuelle laissée à la charge de la personne âgée. Ce « ticket modérateur » dépend lui des revenus du bénéficiaire<sup>2</sup>. Pour les bénéficiaires, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003<sup>3</sup>, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP.*

*En établissement, l'APA aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. Elle est donc indissociable de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le GIR évalué pour chaque personne détermine le tarif dépendance qui lui est appliqué et, donc, le montant de l'allocation qui lui sera versée en fonction de ses ressources, après déduction de sa participation personnelle. Cette dernière a pour minimum le montant du tarif dépendance applicable aux GIR 5 et 6.*

*La dotation globale - Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du Conseil général et l'État, l'APA peut être versée par le Conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'APA n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'un acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.*

1 - Si l'APA est versée à l'un ou aux deux membres d'un couple résidant conjointement à domicile, les ressources de l'une ou des deux personnes sont calculées en divisant le total des ressources du couple par 1,7.

2 - Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le montant mensuel de la MTP est de 945,87 €.

3 - Pour les bénéficiaires dont l'APA repose sur les textes antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2003, la participation financière est nulle si leurs revenus mensuels sont inférieurs à 1,02 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont compris entre 1,02 fois et 3,40 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont supérieurs à 3,40 fois la MTP.

### Légère augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2004

Du fait de l'ouverture des droits à l'APA à un public plus large que celui de la PSD, une partie des personnes prises en charge par l'aide ménagère a pu prétendre à cette allocation. En conséquence, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV en Métropole a diminué de 23 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 30 juin 2003. Toutefois, après deux trimestres de stabilité, on constate au premier trimestre 2004 une légère augmentation (1,5 %) des effectifs couverts par l'aide ménagère de la CNAV. Ces résultats, désormais réguliers, sont issus des statistiques de la CNAV sur le champ de ses allocataires. S'agissant de l'aide ménagère des départements, les 56 conseils généraux répondants indiquent également une légère hausse entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2003 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2004<sup>6</sup>.

6. Ces départements répondants représentent 60 % des bénéficiaires de l'aide ménagère des départements de fin 2002, dernière donnée exhaustive disponible : Claire Baudier-Lorin et Benoît Chastenet, « Bénéficiaires de l'aide sociale départementales en 2002 », Document de travail – série statistiques, n°61, janvier 2004, DREES. Les données du premier trimestre 2004 de la MSA ne sont pas disponibles au moment de la réalisation de cette étude.

### **Fin mars 2004, 99 % des bénéficiaires de l'aide ménagère relèvent des GIR 5 ou 6**

La diminution des bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV a été concentrée, logiquement, sur ceux qui relèvent du GIR 4 dont le nombre a diminué

de 98 % depuis la mise en oeuvre de l'APA début 2002<sup>7</sup>. En revanche, depuis le début de l'année 2002, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère relevant du GIR 5 a augmenté de 27 % tandis que le nombre de bénéficiaires en GIR 6 diminué de 2 %.

Ainsi, au 31 mars 2004, il ne reste quasiment plus, pour la CNAV, de bénéficiaires de l'aide ménagère évalués en GIR 1 à 3 et moins de 1 % sont évalués en GIR 4, tandis que respectivement 31 % et 68 % relèvent des GIR 5 et GIR 6. ●

## **E•3**

### **Méthodologie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France. Ce questionnaire trimestriel, qui a fait l'objet d'une révision début 2004, fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en oeuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés).

Pour le premier trimestre 2004, premier trimestre d'utilisation du nouveau questionnaire, 67 départements ont répondu à tout ou partie du questionnaire. A partir de ces données, la DREES a réalisé une estimation France entière pour un certain nombre d'indicateurs<sup>1</sup> selon deux méthodes. Par exemple, pour le nombre de bénéficiaires de l'APA, une première estimation, qui consiste à rapporter le nombre de bénéficiaires à la population des personnes de 75 ans et plus, est calculé pour les départements répondants. Ce ratio est ensuite appliqué à la population âgée de 75 ans et plus de la France entière. Dans une seconde estimation, on affecte aux départements non-répondants le taux d'évolution médian observé par rapport au trimestre précédent pour les départe-

ments répondants. Dans les deux cas, on prend compte du fait que les départements pratiquent ou non la dotation globale en EHPAD, et dans quelle proportion, qu'ils soient ou non répondants pour le trimestre analysé. Les extrapolations présentées dans cette étude correspondent à la moyenne de ces deux estimations. Cette estimation du nombre de bénéficiaires fera, éventuellement, l'objet d'une révision à l'aide des données de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale réalisée auprès des conseils généraux.

Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont mis en place, en collaboration avec la DREES, un suivi trimestriel de l'aide ménagère relevant de leurs caisses de retraite en Métropole. Cette information, ajoutée à celle fournie par les conseils généraux, permet de suivre trimestriellement l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère. En effet, fin 2002, 75 % des personnes qui bénéficiaient de l'aide ménagère en France métropolitaine relevaient soit de l'aide ménagère des départements (9 %<sup>2</sup>), soit de la CNAV (52 %), soit de la MSA (14 %).

1. Indicateurs sur les décisions et les bénéficiaires de l'APA à domicile ou en EHPAD qui ne sont pas sous dotation budgétaire globale. En effet, la dotation globale s'accompagne d'une procédure allégée pour les personnes âgées résidant dans ces EHPAD.

2. Le nombre de bénéficiaires est de 50 369 pour la France entière - Claire Baudier-Lorin et Benoît Chastenot, " Bénéficiaires de l'aide sociale des départements et de l'Etat en 2002 ", Document de travail, n°61, janvier 2004, DREES.

7. Les bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV dont le GIR est inconnu, environ 26 000 personnes au 31 décembre 2001 et 400 au 31 mars 2004, ont été répartis dans les GIR 1 à 6 au prorata de ces derniers.

Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale  
Ministère de la Santé et de la Protection sociale

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon  
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

**Internet** : [www.sante.gouv.fr/html/publication](http://www.sante.gouv.fr/html/publication)

Tél. : 01 40 56 81 24

- ● un hebdomadaire :

### **Études et Résultats**

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

télécopie : 01 40 56 80 38

[www.sante.gouv.fr/html/publication](http://www.sante.gouv.fr/html/publication)

- trois revues trimestrielles :

### **Revue française des affaires sociales**

revue thématique

dernier numéro paru :

« Psychiatrie et santé mentale : innovations dans le système de soins et de prise en charge »  
n° 1, janvier - mars 2004

### **Dossiers Solidarité et Santé**

revue thématique

dernier numéro paru :

« La microsimulation des politiques de transferts sociaux et fiscaux à la Drees :  
objectifs, outils et principales études et évaluations », n° 3, juillet-septembre 2003

« Les revenus sociaux en 2002 », n° 4, octobre - décembre 2003

- des ouvrages annuels :

### **Données sur la situation sanitaire et sociale en France**

#### **Comptes nationaux de la santé**

#### **Comptes de la protection sociale**

- et aussi...

### **STATISS, les régions françaises**

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet :

[www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm](http://www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm)

■  
Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française  
29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07  
tél. : 01 40 15 70 00

Internet : [www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr)